

# Chapitre 1

## **L'histoire du droit civil**

### **§ 1. L'époque romaine**

Entre 500 av. J.-C. et 27 (date de la naissance de l'Empire romain) le droit revêt 4 formes :

- la coutume : les romains y sont attachés par tradition ;
- la loi : elle est adoptée par le Sénat qui est le représentant du peuple ;
- la doctrine : qui est constituée par les plaidoyers des jurisconsultes tel Cicéron ;
- le droit prétorien : qui est la source la plus importante, la justice rendue par un juge qui est un simple citoyen, c'est le droit par le précédent ; que l'on pourrait apparenter au common law d'aujourd'hui.

À partir de 27, l'empereur deviendra la source essentielle du droit, même si la coutume demeure. Une véritable hiérarchie des normes s'instaure alors, la coutume ne s'applique que si elle n'est pas « *contra legem* », à savoir non contraire à la loi.

### **§ 2. Après la chute de l'Empire romain (an 476) : la période féodale**

En Gaule le droit romain s'applique aux côtés des coutumes d'origines gauloises. C'est la période des invasions barbares, les Francs prennent le dessus sur les autres barbares (les Huns, les Wisigoths, les Ostrogoths, les Vandales) ; puis Clovis, roi des Francs, sacré à Reims et devient le premier roi de France. Il meurt en 511.

À cette époque (529) c'est la rédaction du code Justinien, c'est la grande compilation du droit antique, à mi-chemin entre la codification et la compilation.

Cette codification va beaucoup inspirer les juristes des siècles qui vont suivre.

Le système juridique est basé sur le système féodal, les seigneurs incarnent la justice civile. La justice royale n'étant en vigueur que sur le domaine royal et en aucun cas sur l'ensemble du territoire. Chaque seigneur sur son domaine appliquant sa justice.

La coutume est donc la source la plus importante du droit et elle le restera jusqu'à la révolution (1789).

À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, néanmoins, la justice royale commence à s'imposer, c'est l'époque de Philippe Auguste (1165-1223).

### **§ 3. L'acte fondateur de 1539 et la construction du droit contemporain**

Il faudra attendre François I<sup>er</sup> qui impose le français comme langue officiel du droit (1539) pour que soit posé l'acte fondateur du droit français.

À partir de cette date, le droit français va se construire avec Louis XIV qui fera unifier l'application du droit sur le territoire de façon à effacer la coutume face à la loi qui émane du roi.

Puis viendront Montesquieu et le siècle des lumières.

La période révolutionnaire connaîtra la première tentative de codification avec la promulgation du code pénal en 1791.

En 1790 une loi va organiser les deux ordres de juridictions : administratif et judiciaire.

Napoléon en 1804 consolide les travaux de codification déjà entamés à la révolution et donne naissance au code civil. Le droit que nous connaissons aujourd'hui va alors se construire.

## Chapitre 2

# **Les grandes étapes de la construction politique et constitutionnelle**

### **Section 1. De Louis XIV à la Révolution**

#### **§ 1. Louis XIV**

Louis XIV (1643-1715) c'est un roi qui a régné très longtemps. C'est l'incarnation de la monarchie absolue de droit divin.

Il gouverne seul et ne partage aucun pouvoir c'est la monarchie absolue. Il se fait aider de quelques ministres qu'il nomme et révoque à sa guise. Il reçoit son pouvoir de Dieu (droit divin), il devient roi par l'hérédité.

#### **§ 2. Le contexte**

À cette époque la France exerçait une suprématie sur l'Europe, tant intellectuelle (Molière) que militaire et économique.

C'est l'époque de la construction de Versailles, des jardins à la française avec Le Notre.

Cette suprématie va durer toute une partie du XVIII<sup>e</sup> siècle avec le « siècle des lumières », et les grands philosophes qui ont marqué l'histoire et qui vont jouer un rôle politique important.

C'est la naissance du projet « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Les philosophes, Diderot, Voltaire, Montesquieu s'accommodent mal de la monarchie absolue. Ils pensent que le monde est basé sur la connaissance et la raison et non sur le rapport à Dieu, qui est le fondement de la monarchie absolue. À ce moment commence donc à poindre la contestation du pouvoir royal tel qu'il s'exerce alors.

Le premier tiers de ce siècle est marqué par Montesquieu et *De l'esprit des lois*.

Ce dernier prône les vertus de la monarchie parlementaire, basée sur la séparation des pouvoirs. C'est-à-dire un roi mais qui ne dispose plus de tous les pouvoirs, il les partage avec deux assemblées, l'une élue l'autre composée de Lords (nobles héréditaires) sur le modèle anglais.

Le second tiers est marqué par Diderot et Voltaire avec le *Traité sur la tolérance*.

Et le troisième tiers voit triompher les idées de Rousseau: Liberté, Égalité, Fraternité, Souveraineté des peuples.

Parallèlement à ces courants philosophiques, on invente de nouvelles disciplines. L'économiste Adam Smith met en avant la liberté économique avec un ouvrage très célèbre *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*.

### § 3. La fin d'un règne, et l'annonce de la Révolution

Pendant ce temps Louis XV a accédé au pouvoir (1710). Son règne est dispendieux, et libertin: fêtes, libertinage, le roi est connu pour ses maîtresses et il ne donne donc pas une bonne image du pouvoir royal.

Il laisse à Louis XVI son successeur un royaume appauvri, les caisses sont vides, la récession économique se fait jour: il faut éviter la banqueroute. Pour cela Louis XVI envisage de faire payer l'impôt aux nobles et au clergé, la question devient politique, c'est celle des privilèges et il se met à dos une bonne partie de la classe dirigeante.

Le 5 mai 1789, face à une situation difficile Louis XVI convoque les États généraux, composé des trois ordres: Nobles, Clergé et tiers États qui jusqu'à lors était le seul à payer l'impôt.

Cet événement marque la fin de l'ancien régime, puisqu'elle marque le point de départ des émeutes qui deviendront une révolution.

## Section 2. La Révolution

### § 1. La monarchie constitutionnelle

On va alors tenter la mise en place d'une monarchie constitutionnelle qui durera de 1789 à 1792.

La monarchie constitutionnelle est directement inspirée du modèle anglais. Une monarchie constitutionnelle est un modèle dans lequel les pouvoirs du monarque

qui est le chef de l'État sont limités de façon plus ou moins importante par la constitution. Elle s'oppose à la monarchie absolue.

Dans ce système le monarque a surtout un rôle symbolique, il est garant de la constitution et représente l'État ; il peut aussi avoir un rôle de conseil.

En juin les États généraux se déclarent Assemblée nationale constituante, afin de rédiger une constitution qui sera la première d'une longue série. Une constitution qui instaure une monarchie constitutionnelle est adoptée, le roi prête serment à la Nation en 1790, le drapeau avec les 3 couleurs est instauré. Le bleu et le rouge étant les couleurs de Paris, couleurs que l'on voyait portées en cocarde par les révolutionnaires pendant la révolution, le blanc est la couleur du roi.

Cette monarchie constitutionnelle est basée sur une séparation des pouvoirs :

1. Une assemblée législative élue au suffrage censitaire.  
Le suffrage censitaire consiste à accorder le droit de vote à ceux qui paient un impôt pour cela, il s'oppose au suffrage universel, système dans lequel tout le monde peut voter.
2. Le roi nomme et révoque les ministres, il dispose d'un droit de veto pour s'opposer aux lois.
3. La justice est confiée à des juges élus.
4. La loi Le Chapelier interdisant les corporations et mise en place de la liberté du commerce.

Cette monarchie constitutionnelle française est fondée sur la souveraineté de la nation et l'équilibre des pouvoirs. Deux idées très chères à Montesquieu, qui vont guider les institutions françaises jusque nos jours. La nation est une entité collective des citoyens présents, passés et futurs unis par la même culture, la même langue, la même histoire.

C'est la nation qui va désigner ses représentants au législatif.

## **§ 2. L'échec de la monarchie constitutionnelle**

En juillet 1789 c'est la prise de la Bastille (symbole de la Révolution).

En octobre la famille royale est emmenée aux Tuileries (Paris) où elle est en résidence surveillée.

Les rois des autres pays d'Europe rentrent en guerre contre la France pour soutenir Louis XVI, mais les royaumes d'Europe perdent à Valmy en 1792 ce qui renforcera le pouvoir révolutionnaire. Face à cet échec militaire, les différentes royaumes d'Europe organisent la fuite du roi en juin 1791 (fuite à Varennes), la fuite échoue et Louis XVI est arrêté, emprisonné puis guillotiné le 21 janvier 1793.

Cela sonne le glas de la monarchie constitutionnelle, car le roi est mort.

L'œuvre de la constituante est immense :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen 26 août 1789 ;
- création des départements ;
- abolition de la torture ;
- liberté de culte ;
- nationalisation des biens du clergé.

### **§ 3. La Première République et le régime de la Terreur**

L'assemblée constituante est dissoute et remplacée par une Assemblée nationale qui abolit la royauté et proclame la Première République 21 septembre 1792 ; république qui ne verra pas réellement le jour.

1792 est une année qui va faire rentrer la France dans une phase de « terreur » et de chaos. C'est ce que l'on a appelé le « régime de la Terreur ».

Le pays est en guerre contre la quasi-totalité de l'Europe suite au décès de Louis XVI, les royautés voisines soutiennent le roi.

Au sein de l'assemblée différents groupes politiques s'affrontent. Les modérés : les Girondins, et les Montagnards beaucoup plus radicaux avec Robespierre, Danton.

Les Montagnards l'emportent et le régime de la Terreur est mis en place en 1793.

C'est une véritable dictature sanglante. La Terreur envoie à la guillotine tous les opposants au régime considérés comme ennemis de la Révolution. Environ 100 000 personnes seront guillotonnées et 500 000 emprisonnées.

Finalement Robespierre, lui-même, est arrêté et guillotiné le 27 juillet 1794.

En 1795, après la mort de Robespierre, on met en chantier une nouvelle constitution qui va renforcer l'exécutif qui jusque-là avait été très délaissé au profit des assemblées. En effet la peur du pouvoir royal et de la monarchie absolue avait justifié le pouvoir aux assemblées.

## Section 3. Le Directoire : la transition vers l'Empire

L'assemblée constituante décide donc de mettre en place un Directoire, pouvoir partagé entre l'exécutif et le législatif et décide de rétablir une assemblée au suffrage censitaire. C'est la constitution de l'an III.

Cinq Directeurs vont se partager l'exécutif.

Deux chambres, représentant le législatif, vont être élues au suffrage censitaire :

- un Conseil des Cinq-Cents, chambre basse, qui lit les textes en première lecture. C'est en leur sein que seront désignés les directeurs ;
- un Conseil des Anciens, chambre haute, qui lit les textes en deuxième lecture. On retrouve ici le fonctionnement de la Chambre des Lords (anciens, nobles, Sénat) et de la Chambre des communes (500 députés).

Mais le système politique en place est fragile car largement contesté de tous côtés, il va de crises en crises et de coups d'État en coups d'État.

Les monarchistes, nombreux, regrettent la monarchie, les jacobins nombreux, regrettent le suffrage universel.

Pour essayer de rétablir l'ordre, un jeune général victorieux sur les champs de bataille (n'oublions pas que la France est en guerre), en Italie et en Égypte va prendre le pouvoir par un coup d'État en 1799, c'est Napoléon Bonaparte.

## Section 4. Le Consulat (1799-1804) et l'Empire (1804-1914)

### § 1. Le Consulat

Napoléon organise un État très contrôlé.

Il commence par supprimer l'assemblée ; il met en place un consulat provisoire, il rédige une constitution qui est faite pour lui. Le gouvernement est exercé par 3 consuls, dont il est le premier d'entre eux et il nomme et révoque les ministres.

Ce régime du Consulat est d'ores et déjà plus autoritaire que le Directoire, il y a un net renforcement de l'exécutif.

Le 2 août 1802 il est proclamé Premier consul à vie ; et le 18 mai 1804 il devient Empereur.

## § 2. L'Empire

Napoléon va disposer de la totalité de l'exécutif, puis de l'initiative de la Loi. Il organise la surveillance de la police, la censure de la presse, le rétablissement de l'esclavage. Il s'agit donc d'un État totalitaire avec des pouvoirs centralisés dans les mains d'un seul homme, qui dans l'image et dans le culte de la personnalité n'est pas très loin de la monarchie de Louis XIV, il suffit pour cela de voir le tableau du *Sacre de Napoléon* par David (son peintre officiel).

Mais paradoxalement, cette dictature s'appuie sur le suffrage universel et a l'approbation du peuple.

Napoléon a en commun avec les révolutionnaires de détester les aristocrates, et de reconnaître la méritocratie et donc l'ascension sociale des talents.

L'œuvre de Napoléon est immense, il construit les bases de la France d'aujourd'hui :

- préfets, départements;
- paix religieuse avec le Concordat: conscient que la question religieuse a enflammé les décennies précédentes, Bonaparte estime que la religion est nécessaire à la stabilité de l'État, mais il est favorable à un pluralisme religieux. Le Concordat est signé en 1801 et vise à créer des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, il permet aussi de réorganiser la hiérarchie et le rôle de l'Église;
- stabilité monétaire avec la Banque de France;
- le code civil;
- la nationalité basée sur le droit du sol;
- création des lycées et du baccalauréat;
- légion d'honneur;
- Académie française et Comédie française.

Sur le front militaire, Napoléon remporte de nombreuses batailles ce qui renforce son aura: Austerlitz 1805, Wagram 1809.

Mais toujours en échec face à l'Angleterre (Trafalgar 1805), pour lutter contre l'Angleterre il décide d'un blocus économique. Cette obsession causera sa perte, il rentre en guerre contre l'Espagne, le Portugal, et les ports de la Baltique... trop de guerres, trop de fronts à gérer en même temps. De plus les vieilles monarchies d'Europe se coalisent contre Napoléon car elle voit en lui un « Robespierre à cheval ».

En 1812 c'est le désastre de la campagne de Russie, les alliés des familles royalistes mettent sur le trône un descendant des Bourbons Louis XVIII, frère de Louis XVI.

Napoléon capitule et est exilé à l'Île d'Elbe.

C'est la première restauration avec le retour d'un roi.